



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R20-2020-044

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2020

Sommaire

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2020-04-29-001 - arrêté modifiant l'arrêté n°R20 2020 02 03 001 du 3 février 2020 portant délégation de signature à M Didier Mamis secrétaire général pour les affaires de Corse en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)

Page 3

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2020-04-29-001

arrêté modifiant l'arrêté n°R20 2020 02 03 001 du 3 février
2020 portant délégation de signature à M Didier Mamis
secrétaire général pour les affaires de Corse en matière
d'ordonnancement secondaire

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse
Bureau des affaires juridiques et administratives

Arrêté n° **du**
modifiant l'arrêté n° R 20-2020-02-03-001 du 3 février 2020 portant délégation de signature à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse, en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création du fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques financières et sociales de la propagation de l'épidémie du COVID-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques financières et sociales de la propagation de l'épidémie du COVID-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2019 portant nomination de M. MAMIS en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de Corse ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 26 juin 2019 portant nomination de M. Vincent ARSIGNY en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Corse ;
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'intérieur du 8 août 2019 portant nomination de M. François DEFFRASNES en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Corse ;
- Vu** l'arrêté n° R 20-2020-02-03-001 du 3 février 2020 portant délégation de signature à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse, en matière d'ordonnancement secondaire

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRETE

:

ARTICLE 1

: l' arrêté n° R 20-2020-02-03-001 du 3 février 2020 portant délégation de signature à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse, en matière d'ordonnancement secondaire est modifié ainsi qu'il suit :

Article 5 : l'article 5 est complété par un sixième alinéa rédigé ainsi qu'il suit :

✓ 357 « *Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire* »

Article 11: Le tableau figurant au dernier alinéa est remplacé par le tableau suivant :

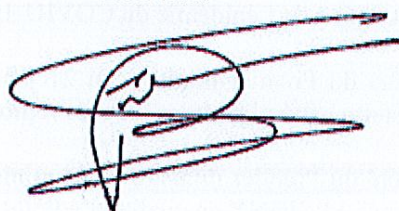
102	103	104	111	112	113
119	122	124	129	131	134
135	137	143	147	148	149
155	156	157	159	162	163
172	174	175	177	181	183
203	205	206	207	215	216
217	218	219	224	232	303
304	354	723	349	357	

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires de Corse et la directrice régionale des finances publiques de Corse sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le 29 AVR. 2020

Le Préfet



Franck ROBINE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)